

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 12 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par lettre le 3 décembre 2019, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Olivier CAPITANIO, Maire, Président

Mme PARRAIN, Mme CHARMOILLE, Mme PRIMEVERT, Mme TRICOCHÉ,
M. BARNOYER, Mme CHARBONNEL, M. CHAULIEU, Mme RASETTI,
M. CADEDDU, M. MARIA

Adjoints au Maire

M. SIRI, Mmes BERGOT, VIDAL, M. HERBILLON, Mme HERVÉ, M. REMINIAC,
Mmes YVENAT, DELESSARD, HARDY, BÉYO, LUX, M. EDMOND, Mmes HERMOSO,
PEREZ, M. FRESSE, Mme GUILCHER, M. FRANCINI, Mme NOUVEL, M. TURPIN,
Mmes DOUIS, VINCENT, MM. LEFEVRE, PRATI-PESTANA, Mme GAUTREAU,
M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BORDIER ayant donné mandat à M. MARIA jusqu'à la question n°9

M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. DESRAYAUD ayant donné mandat à Mme CHARMOILLE

M. DE BRITO RODRIGUES ayant donné mandat à Mme PARRAIN

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°5

Absent excusé :

M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

Mme GAUTREAU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Assistaient également au Conseil Municipal :

Mme TASIAS, Directrice Générale des Services,

Mme ANTOINE, Directrice Générale Adjointe des Services,

M. CARLIER, Directeur Général Adjoint des Services,

M. FRITZ, Directeur Général des Services Techniques,

Mme RAIMOND, Responsable du Secrétariat Général,

M. COELHO, Adjoint à la Responsable du Secrétariat Général,

M. ROY, Directeur Général OPH – Maisons-Alfort Habitat,

M. SNIRC, Chargé de Mission auprès de Monsieur le Maire,

M. NICAISE, Chargé de Mission Géothermie.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2019.

Sur le rapport de M. le Maire

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé le compte-rendu de la séance du jeudi 26 septembre 2019. M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS ayant voté contre.

AFFAIRES SCOLAIRES

1 – Séjours de vacances d'hiver et de printemps de l'année 2020 – Reconduction en 2020 des tarifs des participations familiales de l'année 2019.

Sur le rapport de Mme Primevert

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation des séjours de vacances d'hiver et de printemps proposés aux jeunes Maisonnais pour l'année 2020.

Il est proposé que les tarifs des participations familiales adoptés en 2019 soient reconduits pour les séjours de vacances d'hiver et de printemps organisés en 2020.

Le Conseil Municipal est donc appelé à reconduire le barème des participations familiales qui se présente comme suit :

Quotient familial	Séjours de vacances d'hiver 6 à 17 ans	Séjours de vacances de printemps 6 à 13 ans
Moins de 214,68	171,55	149,35
de 214,68 à 268,76	197,35	172,50
de 268,76 à 307,09	228,35	199,30
de 307,09 à 371,68	260,40	228,35
de 371,68 à 437,03	303,75	263,50
de 437,03 à 502,48	346,10	301,70
de 502,48 à 567,97	390,60	342,95
de 567,97 à 633,42	433,95	379,20
de 633,42 à 698,01	479,40	418,30
de 698,01 à 770,38	519,80	455,70
de 770,38 à 902,08	565,20	494,90
+ de 902,08	609,70	494,90
hors commune	Prix coûtant	Prix coûtant

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la revalorisation des tarifs des participations familiales pour les classes de découvertes organisées en 2019.

AFFAIRES TECHNIQUES ET URBANISME

2 – Avis sur le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2018.

Sur le rapport de M. Barnoyer

Après intervention de M. Cohard

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) assurant la distribution d'électricité.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2018. Celui-ci valorise principalement les actions en faveur de la transition énergétique et numérique des territoires en Ile-de-France.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2018, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2018.

➤ *Voir document déjà joint*

3 – Avis sur le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2018.

Sur le rapport de M. Chaulieu

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) assurant la distribution du gaz.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2018. Celui-ci valorise principalement les actions en faveur de la transition énergétique des territoires en Ile-de-France.

Une annexe au rapport annuel 2018 a été communiquée présentant les chiffres clés de la commune de Maisons-Alfort pour la distribution du gaz.

Elle évoque la consommation par catégorie de client et son évolution sur les trois dernières années, la nature et la longueur du réseau de distribution publique de Gaz, le type de matériaux composant le réseau, les dommages aux ouvrages sur le réseau de gaz lors de travaux de voirie sur la commune.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2018, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2018.

➤ *Voir documents déjà joints*

4 – Avis sur le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2018.

Sur le rapport de Mme Hervé

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) qui a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Ile-de-France, pour les collectivités adhérentes.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2018.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2018, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2018.

➤ *Voir document déjà joint*

5 – Avis sur le rapport d'activité du concessionnaire des marchés alimentaires la société SEMACO (société d'exploitation des marchés communaux) pour l'année 2018.

Sur le rapport de Mme Rasetti

La commune de Maisons-Alfort a conclu une concession de service en date du 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 15 ans soit une échéance au 30 juin 2027 inclus ayant pour objet l'exploitation des marchés alimentaires communaux incluant la perception des droits de place avec la société SEMACO.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission des Services Publics Locaux s'est réunie en date du 20 novembre pour examiner le rapport annuel transmis par la société SEMACO (joint au présent document) retraçant l'analyse de la qualité du service concédé pour l'année 2018.

Il revient désormais au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport annuel du délégataire conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2018 du concessionnaire SEMACO en charge de l'exploitation des marchés communaux.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité de la Société d'Exploitation des Marchés Communaux (SEMACO) pour l'année 2018.

➤ *Voir document déjà joint*

Arrivée de Monsieur Thibault SIMEONI, Conseiller Municipal

6 – Avis sur le rapport d'activité du Syndicat INFOCOM 94 pour l'année 2018.

Sur le rapport de M. Chaulieu

La commune est adhérente au syndicat INFOCOM94, structure de mutualisation informatique territoriale qui lui met à disposition notamment des progiciels métiers en assurant la formation et la maintenance de ceux-ci.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2018.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2018, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du Syndicat INFOCOM 94 pour l'année 2018.

➤ *Voir document déjà joint*

7 – Avis sur le rapport d'activité du Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole pour l'année 2018.

Sur le rapport de Mme Parrain

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission des Services Publics Locaux a, comme prérogative, l'examen des rapports annuels des délégataires des services publics locaux, avant leur présentation en Conseil Municipal, ces rapports étant ensuite mis à la disposition du public.

Or, le Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole n'a pas rédigé et publié de rapport pour l'année 2018.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à prendre acte de l'absence de présentation par le Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole de son rapport d'activité pour l'année 2018 aux communes membres.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, de l'absence de présentation par le Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole de son rapport d'activité pour l'année 2018.

8 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder le véhicule Renault MASCOTT Benne immatriculé 1399 VA 94 et de signer l'ensemble des documents afférents.

Sur le rapport de M. Barnoyer

Soucieuse de valoriser son patrimoine, favoriser le réemploi des matériels et des véhicules dont elle n'a plus l'utilité ou ne pouvant plus répondre aux besoins du service public et aussi de dégager des recettes supplémentaires, la Ville de Maisons-Alfort met en vente ses biens sur le site d'enchères AGORASTORE.

La commune a mis en vente quatorze véhicules et un pont élévateur pour la période du 8 septembre 2019 au 18 septembre 2019. A l'issue de la clôture des enchères, l'ensemble des biens a été vendu pour un montant de 15.660 € TTC.

Au cours de cette vente, le véhicule Renault MASCOTT Benne immatriculé 1399 VA 94 a fait l'objet d'offres aux alentours de 7.000 euros, montant très au-dessus des estimations pour ce type de produit.

Compte tenu du montant de l'enchère et de la délégation donnée à Monsieur le Maire pour céder les biens jusqu'à 4.600 euros en application de la délibération du 2 juillet 2017, il ne peut être procédé à cette vente par décision du Maire.

Il est demandé en conséquence aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder le véhicule Renault MASCOTT Benne immatriculé 1399 VA 94 et à signer l'ensemble des documents afférents lorsque l'enchère sera clôturée.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder le véhicule Renault MASCOTT Benne immatriculé 1399 VA 94 et signer l'ensemble des documents afférents.

9 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et tous les documents afférents au profit du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) en vue de l'installation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire Charles Peguy et de l'école maternelle Hector Berlioz.

Sur le rapport de M. le Maire

Après intervention de M. Cohard et de M. Bétis

La Ville de Maisons-Alfort souhaite utiliser les toitures de ses bâtiments publics pour des actions environnementales, et ainsi conforter sa politique de reconquête écologique du cadre urbain.

A ce titre, elle a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire Charles Peguy et de l'école maternelle Hector Berlioz par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

L'objectif principal du projet est de voir émerger une installation de production d'électricité photovoltaïque intégrée à la toiture de ces deux écoles qui permettrait de :

- produire de l'énergie destinée à être revendue et distribuée dans le réseau de distribution électrique ;
- promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables dans une démarche pédagogique autour des enjeux du changement climatique.

Dans le cadre de ses actions mises en place pour la transition écologique, la Ville de Maisons-Alfort a jugé le projet intéressant et souhaite ainsi soutenir les initiatives portées par des acteurs souhaitant promouvoir ce type de production d'énergie.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il a été porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de Maisons-Alfort a reçu cette manifestation d'intérêt spontanée. Elle a pour ce faire, publié en date du 17 octobre 2019 sur le site de la Ville, « un avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent suite à la manifestation d'intérêt spontanée » en vue de l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de panneaux photovoltaïques intégrés à la toiture des deux bâtiments communaux précités. La date de remise des propositions concurrentes était fixée au 5 novembre 2019 à 12h00.

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent valait aussi procédure de publicité et de sélection préalable requise par l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Aucune manifestation d'intérêt concurrente n'ayant été remise à la date butoir, la commune de Maisons-Alfort peut donc accorder l'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée au SIGEIF.

Ainsi, le montage juridique adapté à ce projet est la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public par les parties en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention d'occupation temporaire du domaine public est consentie aux fins d'installation et d'exploitation des panneaux photovoltaïques, sur le domaine public (toitures des deux écoles susmentionnées), en vue de la vente par le SIGEIF de l'électricité produite par lesdits équipements.

La redevance annuelle doit obligatoirement tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'occupation. Elle est constituée d'une part fixe de 0,20 € par m² de surface installée et d'une part variable relative à l'avantage procuré par ladite occupation fixée à 1,5% de la production électrique vendue (chiffre d'affaires).

La convention est conclue à compter de sa date signature pour une durée ferme de vingt-cinq (25) ans sans possibilité de reconduction. Cette durée correspond à un délai normal d'amortissement des investissements pour l'activité exploitée.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Il est demandé, en conséquence, au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) en vue de l'installation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des deux écoles concernées par le projet.

Les Membres du Conseil Municipal, **APPROUVENT** l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et tous les documents afférents au profit du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) en vue de l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire Charles Peguy et de l'école maternelle Hector Berlioz. M. BÉTIS s'étant abstenu.

➤ Voir documents déjà joints

Arrivée de Monsieur Bruno BORDIER, Maire-Adjoint

AFFAIRES FINANCIERES

10 – Avis formulé par le Conseil Municipal sur le bilan du dernier exercice clos le 30 septembre 2018 de la SEMGEMA (Société d'Economie Mixte pour la Géothermie à Maisons-Alfort) conformément aux articles 5 et 8 de la loi du 7 juillet 1983 relative à l'information des Conseils Municipaux sur la gestion des SEM.

Sur le rapport de M. Chaulieu

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVENT** le bilan du dernier exercice clos le 30 septembre 2018 de la SEMGEMA (Société d'Economie Mixte pour la Géothermie à Maisons-Alfort) conformément aux articles 5 et 8 de la loi du 7 juillet 1983 relative à l'information des Conseils Municipaux sur la gestion des SEM.

➤ Voir documents déjà joints

11 – Approbation de la garantie communale d'emprunt à l'E.S.H. de Maisons-Alfort (Maisons-Alfort Habitat) pour l'opération de démolition-reconstruction d'une Résidence Autonomie de 69 logements et d'un appartement d'hôtes au 2 rue du Soleil auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 7.653.992,00 euros.

Sur le rapport de M. Réminiac

Par délibérations en date des 23 juin 2016 et 23 septembre 2019, Maisons-Alfort Habitat a sollicité la Ville de Maisons-Alfort afin d'obtenir la garantie communale à 100% pour 3 emprunts destinés au financement de l'opération de démolition-reconstruction d'une Résidence Autonomie de 69 logements et d'un appartement d'hôtes située au 2 rue du Soleil :

- Un prêt « PLS Foncier » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 603.992,00 euros.
- Un prêt « PLS » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 5.148.667,00 euros.
- Un prêt « CPLS » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1.901.333,00 euros.

Pour un total de 7.653.992,00 euros.

Vu le contrat de prêt n°103864 en annexe signé entre Maisons-Alfort Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations disposant notamment :

	PLS Foncier	PLS	CPLS
Enveloppe	PLSDD 2019	PLSDD 2019	Complémentaire au PLS 2019
Identifiant de la ligne de prêt	5329080	5329079	5329078
Montant de la ligne de prêt	603.992 €	5.148.667 €	1.901.333 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1.76%	1.76%	1.76%
TEG de la ligne de prêt	1.76%	1.76%	1.76%
Durée	50 ans	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A

Marge fixe sur index	1.01%	1.01%	1.01%
Taux d'intérêt	1.76%	1.76%	1.76%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Il est proposé au Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt des travaux de démolition-reconstruction d'une Résidence Autonomie de 69 logements et d'un appartement d'hôtes située au 2 rue du Soleil :

- D'accorder la garantie communale de la Ville de Maisons-Alfort à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7.653.992,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103864 annexé constitué de 3 lignes de prêts (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération).
- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la garantie communale d'emprunt à l'E.S.H. de Maisons-Alfort (Maisons-Alfort Habitat) pour l'opération de démolition-reconstruction d'une Résidence Autonomie de 69 logements et d'un appartement d'hôtes au 2 rue du Soleil auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 7.653.992,00 euros.

➤ *Voir document déjà joint*

12 – Approbation de la convention avec la Préfecture du Val-de-Marne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Sur le rapport de Mme Parrain

Une convention a été signée le 2 février 2012 entre la Ville et la Préfecture du Val-de-Marne pour la télétransmission des délibérations, des actes réglementaires et des décisions individuelles soumis au contrôle de légalité par l'application @CTES.

L'application @CTES permet la télétransmission des actes relevant des matières suivantes :

- Commande publique
- Urbanisme
- Fonction publique territoriale
- Affaires générales
- Actes budgétaires

Pour des raisons de praticité, et dans le cadre de la dématérialisation obligatoire des marchés publics depuis le 1^{er} octobre 2018, il serait souhaitable dorénavant d'élargir la télétransmission aux actes relevant de la commande publique.

Enfin, la télétransmission des actes budgétaires, effective depuis l'exercice 2019, doit également être intégrée dans la convention.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à approuver le projet de convention de télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat avec la Préfecture du Val-de-Marne et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la convention avec la Préfecture du Val-de-Marne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

➤ *Voir document déjà joint*

13 – Métropole du Grand Paris – Approbation de demandes de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour les travaux de rénovation de l'école maternelle Charles Péguy et pour la rénovation des courts de tennis couverts du Parc La Fontaine.

Sur le rapport de Mme Hardy

Dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) la Métropole du Grand Paris intervient financièrement dans des projets proposés par les communes ou les territoires en matière de développement durable.

Sont soutenus les projets portant notamment sur la rénovation du patrimoine bâti énergivore.

Dans ce cadre, deux projets prévus pour l'exercice 2020 peuvent être financés :

- La rénovation-extension de l'école maternelle Charles Péguy pour un montant estimatif des travaux de 914.800 € H.T.
- La rénovation des courts de tennis couverts du Parc La Fontaine pour un montant estimatif des travaux de 635.250 € H.T.

La subvention de la Métropole est fixée à 50% maximum du coût H.T. avec un plafond à 1.000.000 euros par projet.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions d'investissement d'un montant le plus élevé possible, auprès de la Métropole du Grand Paris pour ces deux projets.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT les demandes de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour les travaux de rénovation de l'école maternelle Charles Péguy et la rénovation des courts de tennis couverts du Parc La Fontaine.

14 – Parc La Fontaine – Rénovation des courts de tennis couverts – Approbation d'une demande de subvention d'investissement auprès de la Région Ile-de-France

Sur le rapport de M. Bordier

La Région Ile-de-France apporte son soutien aux projets des collectivités de création ou réhabilitation d'équipements sportifs permettant de répondre à un besoin identifié de pratique sportive, de loisirs ou non compétitive.

La rénovation des courts de tennis du Parc La Fontaine, d'un montant estimatif de 635.250 € H.T. entre dans ce cadre.

La Région Ile-de-France peut intervenir à hauteur de 10% des travaux avec un plafond de travaux de 2.000.000 €.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant le plus élevé possible, auprès de la Région Ile-de-France.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la demande de subvention d'investissement auprès de la Région Ile-de-France pour la rénovation des courts de tennis couverts du Parc La Fontaine.

15 – Réfection de l'éclairage des Tennis municipaux rue du 11 Novembre – Approbation d'une demande de subvention d'investissement auprès de la Région Ile-de-France.

Sur le rapport de Mme Hermoso

Les terrains de tennis situés rue du 11 Novembre sont équipés d'un éclairage ancien et non performant. C'est pourquoi, il a été décidé de remplacer les projecteurs existants par des projecteurs plus efficaces et plus économes.

Cette opération d'un coût prévisionnel de 32.452,98 € H.T. est susceptible de recevoir une aide de la Région Ile-de-France au titre du soutien aux équipements de proximité. Le taux maximum de subvention est de 20% du montant des travaux et une subvention plafonnée à 15.000 €.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant le plus élevé possible, auprès de la Région Ile-de-France.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la demande de subvention d'investissement auprès de la Région Ile-de-France pour la réfection de l'éclairage des Tennis municipaux rue du 11 Novembre.

16 – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du secteur Dodun de Kéroman – Attribution de subventions pour le ravalement des façades.

Sur le rapport de M. Siri

Par délibération du Conseil Municipal en date 29 septembre 2015, la Ville de Maisons-Alfort s'est engagée aux côtés des services de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour le parc de logement privé du secteur « Dodun de Kéroman » situé dans le quartier d'Alfort comme elle l'avait fait pour le quartier du Centre sur la période 2004-2009.

Dans ce cadre, la Ville de Maisons-Alfort subventionne les propriétaires qui engagent des travaux de ravalement des façades à hauteur de 20% du montant des travaux T.T.C. avec un plafond de travaux de 5.000 € H.T. par logement.

Quatre propriétaires ont effectué des travaux de ravalement de leur logement. Il convient donc de leur attribuer les subventions suivantes :

- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 24 rue Ernest Renan à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 9.790 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%.
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 24 rue Ernest Renan à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 12.210 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%.
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] et [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 24 rue Ernest Renan à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 11.000 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%.

- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 24 rue Ernest Renan à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 10.890 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%.
- une subvention de 6.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 24 rue Ernest Renan à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 66.110 € T.T.C. avec un plafond de 30.000 € au taux de 20%.

Soit un total de subvention de 10.000,00 € pour 5 bénéficiaires.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à autoriser Monsieur le Maire à attribuer les subventions aux propriétaires concernés.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du secteur Dodun de Kéroman et l'attribution de subventions pour le ravalement des façades.

17 – Avis sur le rapport d'activité de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour l'année 2018.

Sur le rapport de M. le Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Ville de Maisons-Alfort a été administrativement rattachée, par la loi NOTRe du 7 août 2015, avec 12 autres communes du Val-de-Marne, à l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois (EPT10) dont le siège est situé à Champigny-s/Marne. Le rapport d'activité pour l'année 2018 de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois approuvé par le Conseil de Territoire du 1^{er} octobre dernier est joint en annexe au dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour l'année 2018.

➤ *Voir document déjà joint*

18 – Virement de crédits pour travaux réalisés en régie sur l'exercice 2019.

Sur le rapport de Mme Parrain

Au cours de l'année 2019, les travaux d'entretien renforcé réalisés directement par les régies des services techniques (bâtiments, espaces verts et voirie) pour l'ensemble des bâtiments et équipements communaux ont représenté un montant total de 1.455.599 euros.

L'acquisition des fournitures nécessaires à ces différents travaux d'entretien renforcé (bâtiments, espaces verts et voirie) s'élève à 444.662 euros T.T.C. pour un coût en main d'œuvre égal à 1.010.937 euros.

S'agissant de travaux d'entretien renforcé dont les factures de fournitures ont été comptabilisées en dépenses de fonctionnement, il est possible d'imputer ces sommes à la section d'investissement comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14 au titre des travaux réalisés en régie afin de récupérer la TVA.

En conséquence, je vous propose d'effectuer par une écriture d'ordre un virement de crédit inscrit en décision modificative n°1 de l'exercice 2019 pour un montant total de 1.455.599 euros de la section de fonctionnement (recette d'ordre) à la section d'investissement (dépense d'ordre).

La Ville encaissera, ainsi en 2021 au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), une recette supplémentaire en section d'investissement de 72.942 euros au taux de concours de 16,404% en vigueur en 2019 (FCTVA 2021 pour les collectivités de droit commun avec la récupération en N+2).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le virement de crédits pour travaux réalisés en régie sur l'exercice 2019.

19 – Budget communal - Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget principal.

Sur le rapport de M. le Maire

Après intervention de M. Cohard

Le projet de DM1 de l'exercice 2019 qui vous est soumis s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement.....	1.969.970 €
Section d'investissement.....	1.627.324 €
Total décision modificative n°1	3.597.294 €
Dont mouvements réels.....	741.398 €
<i>Dont mouvements d'ordre.....</i>	<i>2.855.896 €</i>

La DM de l'exercice budgétaire, votée comme chaque année en décembre, a pour objet essentiel d'ajuster au plus près les crédits budgétaires inscrits aux réalisations prévisionnelles de dépenses et de recettes de l'exercice, notamment en section de fonctionnement, et de prendre en compte les éléments nouveaux intervenus depuis le vote du BS 2019 par le Conseil Municipal en septembre dernier.

Le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement inscrites (en mouvements réels) en DM1 reste, comme les années précédentes, limité et représente 0,3% des crédits de l'exercice 2019 (BP 2019 + BS 2019) (+218 k€ hors virements de crédits de section à section).

Les virements de crédits entre chapitres budgétaires s'élèvent à un montant total de 406 k€ qui correspond à un transfert budgétaire net de la section d'investissement (-406 k€) vers la section de fonctionnement (-406 k€).

Enfin, la DM1 permettra, par une écriture d'ordre (recette de fonctionnement et dépense d'investissement), d'inscrire le montant des travaux en régie réalisés sur l'exercice 2019 pour 1,510 M€ (fournitures et main d'œuvre) afin de récupérer la TVA sur les fournitures au titre du FCTVA 2021 (+81 k€). Une délibération spécifique est soumise au Conseil Municipal à ce titre.

Le virement de la section de fonctionnement (dépense d'ordre) à la section d'investissement (recette d'ordre) peut être augmenté de +1,346 M€ pour être porté à 13,245 M€ au total pour l'exercice 2019 (BP+BS+DM1).

1) La section de fonctionnement

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement sont égales à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DM1 2019
Dépenses de fonctionnement	1.969.970 €
Dépenses réelles	624.074 €
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>1.345.896 €</i>
Recettes de fonctionnement	1.969.970 €
Recettes réelles	459.970 €
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>1.510.000 €</i>

En dépenses réelles

Hors ajustement de la réserve pour dépenses imprévues et virements de crédits de section à section, les dépenses nouvelles réelles de la section de fonctionnement sont limitées à +218 k€ en 2019 (+309 k€ en DM 2018).

Comme les années précédentes, les crédits inscrits au titre des charges financières de l'exercice 2019 peuvent être réduits de -80 k€.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, la réserve pour dépenses imprévues constituée pour 774 k€ au BS 2019 doit être réduite à 518 k€ (-256 k€).

En recettes réelles

Les recettes nouvelles de la section de fonctionnement s'élèvent à +460 k€.

Elles concernent essentiellement pour un montant de 350 k€ :

* l'ajustement du produit des droits de voirie pour l'exercice 2019 à hauteur de +150 k€,

* et la majoration du montant prévisionnel des droits de mutation à titre onéreux (DMTP) de 1,8 M€ au BP 2019 à 2,0 M€ (+200 k€) compte-tenu des recettes réellement encaissées sur les 10 premiers mois de l'exercice 2019.

2) La section d'investissement

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement sont égales à :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DM1 2019
Dépenses d'investissement	1.627.324 €
Dépenses réelles	117.324 €
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>1.510.000 €</i>
Recettes d'investissement	1.627.324 €
Recettes réelles	281.428 €
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>1.345.896 €</i>

En dépenses réelles

Hors ajustement de la réserve pour dépenses imprévues et virements de crédits de section à section, les dépenses nouvelles de la section d'investissement sont égales à +373 k€.

Le projet de DM1 comprend principalement :

* les crédits correspondant à l'acquisition pour un montant de 120 k€ par exercice du droit de préemption d'un local commercial dans la galerie des Juilliottes,

* un complément de crédits de +159 k€ pour la provision affectée aux acquisitions foncières dans le secteur diffus (0,500 M€) afin de disposer des moyens financiers permettant de saisir des opportunités d'acquisition amiable ou de préemption urbaine avant le vote du BP 2020.

Compte-tenu de l'équilibre de la section d'investissement (dépenses et recettes), la réserve pour dépenses imprévues constituée au BS 2019 pour 150 k€ peut être portée à 300 k€ (+150 k€).

En recettes réelles

Les recettes nouvelles de la section d'investissement s'élèvent à +281 k€.

Ces recettes comprennent notamment :

* la subvention de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) notifiée en juillet dernier à hauteur de 142 k€ pour la rénovation des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville,

* la subvention de la Région Ile-de-France pour la rénovation des espaces verts du Grand Ensemble Liberté pour 40 k€,

* l'ajustement du produit des amendes de police reversé par la Préfecture en juillet dernier à hauteur de 107 k€ contre 70 k€ au BP 2019 (+37 k€).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2019 du Budget communal. M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS ayant voté contre.

➤ *Voir document déjà joint*

20 – Budget communal de l'exercice 2020 : Anticipation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020.

Sur le rapport de M. le Maire

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire, sur délibération du Conseil Municipal à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Compte-tenu du vote du budget primitif après le 1^{er} janvier de l'année, les services ne peuvent engager juridiquement les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 sans délibération du Conseil Municipal ce qui peut générer une difficulté dans le lancement et la réalisation de travaux urgents, notamment dans les écoles pour les vacances scolaires de février 2020.

Il vous est donc proposé, comme tous les ans, d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses correspondantes aux travaux d'urgence relatifs aux opérations suivantes prévues en 2020 :

Dans le domaine des bâtiments communaux : 120.000 €

- une avance pour les travaux urgents dans les écoles maternelles..... 40.000 €
- une avance pour les travaux urgents dans les écoles élémentaires..... 40.000 €
- une avance pour les travaux urgents des gymnases municipaux..... 20.000 €
- une avance pour les travaux urgents des stades municipaux 20.000 €

Dans le domaine de la voirie et de l'éclairage public : 140.000 €

- une provision pour réfections de voirie urgentes 50.000 €
- une avance pour les travaux d'entretien renforcé dans les maternelles et les élémentaires (cours d'écoles et réseaux d'assainissement) 20.000 €
- une provision pour travaux urgents suite à accidents (éclairage public)..... 50.000 €
- une avance pour réparations urgentes des bornes incendie 10.000 €
- l'acquisition de mobiliers urbains 10.000 €

Dans le domaine des espaces verts : **90.000 €**

- une avance pour le programme annuel de plantations d'arbres et d'arbustes dans les espaces verts urbains 50.000 €
- les travaux sur les sols amortissants et de mises en sécurité des aires de jeux 30.000 €
- l'acquisition de matériel technique pour la régie des espaces verts 5.000 €
- l'acquisition de mobilier urbain pour la régie espaces verts 5.000 €

Dans le domaine de l'informatique communale : **150.000 €**

- une avance pour acquisition de logiciels informatiques (services administratifs) 50.000 €
- une avance pour les travaux de câblage informatique (bâtiments et écoles) 50.000 €
- une avance pour acquisition de matériels informatiques (services administratifs)..... 50.000 €

Le total des dépenses d'investissement ainsi autorisées avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020 par le Conseil Municipal s'élève donc à 500.000 euros.

Ce montant représente 2,0% des dépenses réelles d'investissement (hors annuité en capital de la dette) inscrites au budget communal de l'exercice 2019 pour un montant de 25,225 M€ (BP 2019 + Reports 2018 + BS 2019) et reste donc inférieur à la limite réglementaire de 25% prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612-1).

Ces dépenses seront reprises pour inscription définitive en section d'investissement au budget primitif de l'exercice 2020 qui sera soumis pour approbation au Conseil Municipal du mois de mars prochain.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT l'anticipation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice pour le budget communal de l'exercice 2020. M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS ayant voté contre.

Questions diverses

Monsieur Cohard souhaite revenir sur la demande qu'il avait formulée lors de la commission « Administration Générale – Finances » du 9 décembre relative à l'installation de panneaux d'affichage libre supplémentaires. En effet, les élus du Groupe « Maisons-Alfort : c'est vous ! » ont constaté que la Ville avait procédé à l'installation de nouveaux panneaux d'affichage libre, se mettant ainsi en conformité avec les dispositions réglementaires. Il souhaite donc pouvoir disposer de la liste des adresses des nouveaux panneaux d'affichage libre.

Monsieur le Maire confirme que l'engagement d'installer de nouveaux panneaux d'affichage libre qu'il avait pris en début d'année a été tenu. En effet, il avait précisé lors d'un précédent Conseil Municipal que les nouveaux panneaux d'affichage libre seraient installés à l'automne, ce qui est chose faite.

Enfin, Monsieur le Maire tient à préciser que la demande de Monsieur Cohard date de 48 heures et que bien évidemment la liste précise des nouveaux emplacements va lui être communiquée dans les prochains jours.

Monsieur Cohard indique que sa dernière demande date de 48 heures puisque c'est Monsieur le Maire qui fixe les dates des commissions et du Conseil Municipal. A ce titre, pour en revenir sur le débat que Monsieur le Maire a eu avec Monsieur Bouché lors de la commission « Administration Générale – Finances » au sujet des délais d'envois des documents étudiés lors des commissions et du Conseil Municipal, il considère aussi pour sa part que ces derniers sont trop courts à Maisons-Alfort et ne permettent pas d'étudier convenablement les rapports portés aux ordres du jour, notamment les rapports d'activité des syndicats intercommunaux.

Monsieur le Maire précise qu'à Maisons-Alfort les dispositions réglementaires sont naturellement appliquées, à savoir une transmission des documents au moins de 5 jours francs avant la date des séances du Conseil Municipal. Maisons-Alfort ne fait pas figure d'exception en la matière puisque ces dispositions sont également appliquées dans la majorité des collectivités locales, notamment au Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Il précise néanmoins qu'à Maisons-Alfort les convocations pour les commissions et le Conseil Municipal sont adressées aux élus en amont de la date des réunions, et dans un délai supérieur à ce délai réglementaire de 5 jours francs.

Enfin, concernant le sujet spécifique des rapports d'activité des syndicats intercommunaux, il rappelle à Monsieur Cohard qu'il a été destinataire dès le 13 novembre dernier en sa qualité de membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'un courriel comprenant tous les rapports et qu'il lui était possible de les retransmettre à Monsieur Bouché au vu de leur nouvelle proximité actuelle.

Monsieur Cohard indique qu'il est heureux de constater que la Ville prend exemple sur le Conseil Départemental du Val-de-Marne qui est Communiste.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental du Val-de-Marne n'est pas que Communiste, mais il est dirigé par une majorité composée également d'élus Socialistes et Verts.

Monsieur le Maire, pour conclure, souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15